

Charte d'engagement des élus du Collectif

Rédigée par les membres de la liste du Collectif

I – Positionnements des élus du Collectif

- ❖ Les 31% des voix obtenus lors des élections municipales de 2020 permettent à la liste du Collectif d'être représentée au conseil municipal par trois élus, statutairement appelés « minoritaires ».
- ❖ Ces trois élus, avec l'accord et l'appui des autres membres de la liste du Collectif, s'engagent à :
 - ✓ agir au nom du Collectif et non en leur propre nom en respectant les décisions prises à la majorité des membres du Collectif,
 - ✓ porter les engagements défendus par le Collectif durant la campagne et par là même respecter les choix des Matellois.es qui ont voté pour la liste du Collectif,
 - ✓ se déclarer et se positionner officiellement comme élus de l'opposition, c'est-à-dire exercer un rôle de contrôle, de contre-pouvoir et de propositions alternatives
 - ✓ ne pas rejoindre la majorité en cours et/ou en fin de mandat,
 - ✓ former un groupe de trois élus solidaires dans leur démarche et dans leurs votes,
 - ✓ avoir un comportement exemplaire : assiduité, travail, cordialité, transparence,...
 - ✓ représenter le Collectif lors des moments forts de la vie du village : cérémonie, inauguration, assemblée générale associative, fête, etc.
 - ✓ respecter les règles ci-dessous édictées.

II - Rôle des élus du Collectif au sein du conseil municipal et des commissions

- ❖ Voter pour ou contre les propositions émises par les élus majoritaires en fonction de leur compatibilité avec les orientations et les valeurs du Collectif.
- ❖ Veiller à ce que les droits des élus de l'opposition soient respectés par le maire :
 - ✓ droit à l'accès aux documents administratifs et documents préparatoires aux délibérations,
 - ✓ droit à la formation,
 - ✓ droit d'émettre des propositions, des amendements et des vœux,
 - ✓ droit de poser des questions orales,
 - ✓ droit de s'exprimer en séance du conseil
 - ✓ droit de faire connaître leurs interventions dans :
 - le procès-verbal du conseil municipal
 - le compte rendu municipal
 - ✓ droit de siéger dans les commissions de travail municipales,
 - ✓ droit de s'exprimer également dans les différentes publications de la mairie : Vent des Matelles, site internet, bilan de mi-mandat...

- ❖ Contester la légalité des délibérations si elles ne sont pas conformes au droit :
 - ✓ saisir, si nécessaire, le Tribunal Administratif.
- ❖ Demander à lire les comptes rendus de l'ensemble des commissions municipales, y compris celles auxquelles les élus du Collectif n'appartiennent pas.
- ❖ Informer les Matellois.es des décisions les concernant et des enjeux politique sur la commune par différents supports (blog, réseaux sociaux, lettres d'info mail et papier, etc.)

III – Mode de fonctionnement avec les membres non élus de la liste du Collectif

Comme dit précédemment, les trois élus parlent au nom de la liste du Collectif et le fonctionnement du groupe doit rester « collectif ». De ce fait, ils doivent :

- ❖ Préparer le conseil municipal avec les membres du Collectif volontaires.
 - ✓ Leur communiquer dès qu'eux-mêmes en ont connaissance :
 - La date du conseil municipal,
 - Les documents préparatoires à la séance du conseil.
- ❖ Rédiger avec ce même groupe un compte rendu, avec analyse du Collectif, du conseil municipal.
 - ✓ Le compte rendu sera signé par les trois élus mais avec une mention supplémentaire impliquant le Collectif.
- ❖ Respecter la notion de « mandat » :
 - ✓ Les trois élus du Collectif s'engagent à :
 - respecter les décisions ayant obtenu le vote majoritaire des membres du Collectif ayant préparé avec eux le conseil municipal,
 - ne pas faire passer leurs idées personnelles si elles ne correspondent pas à ce vote majoritaire,
 - ne pas s'exprimer en leur nom mais en tant que représentants du Collectif.
- ❖ Engagement réciproque entre les trois élus et les membres du Collectif qui participeront à la préparation du conseil municipal et à la rédaction de son compte rendu avec analyse :
 - ✓ bien connaître les droits et les devoirs des élus d'opposition
 - ✓ se former sur les thématiques en lien avec la gestion de la commune
 - ✓ exercer une veille sur l'actualité de la commune, de l'intercommunalité et plus globalement des collectivités territoriales.

Les trois élus du Collectif s'engagent à respecter le contenu de la présente charte.

Le non-respect de tout ou partie de cette charte impliquera pour l'intéressé.e le renoncement définitif à pouvoir représenter le Collectif au sein du conseil municipal

Les Matelles, le 12 avril 2020